

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 19 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Douzillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Dominique MAZIERE, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 13 Septembre 2014

**Présents** : MM MAZIERE Dominique, BARBOT Angélique, M. BONIS Alexandre, CHARRIER Francis, DUSSARRAT Émilie, FAVARD Sophie, LAMOTHE Jean-Pierre, LANDRAUD Alain, MARIUZZO-RAYNAUD Paul, MELKEBEKE Alexandre, RAIGNIER Anne-Lise, RAYNAUD Jean-Michel, DELLA-MUTA Stéphanie, ESCLAFIT Stéphane

**Excusé** : POUMEAU Gil a donné son pouvoir à Alain LANDRAUD

Conformément à l'article L 124-14 du Code des Communes il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans les membres du Conseil. Monsieur Paul MARIUZZO-RAYNAUD a été nommé pour accomplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lecture et adoption définitive des procès-verbaux de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 13 mai et 20 juin 2014.

**N° 50-51-52/2014**

**Personnel Communal**

Jean-Pierre LAMOTHE explique qu'il faut donner notre avis sur le taux de l'IAT, prime instaurée en 2007 et attribuée à l'ensemble du personnel municipal. Cette indemnité est attribuée selon certains critères : valeur professionnelle, responsabilités assurées, manière de servir, qualité du travail, absentéisme et calculé par application d'un coefficient multiplicateur pouvant aller jusqu'à 8.

Il y a une IAT pour cinq personnes et une IFTS pour une autre, étant dans une autre catégorie.

**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) 2014 du personnel communal**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 Octobre 2007 une indemnité d'administration et de technicité a été attribuée au personnel communal et que conformément aux dispositions du décret n° 2202-61 les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Le montant de l'indemnité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur.

Le Conseil Municipal, après débat :

**Maintient** pour l'année 2014 l'indemnité d'administration et de technicité par référence à celle prévue par le décret n°2202-61 susvisé au profit des agents de la collectivité, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur

**Décide** d'appliquer pour l'année 2014 :

Qualification	Taux de base brut	Coefficient retenu	Nombre d'agent
Adjoint technique Ppal 2ème classe	469.66	2.3	1

Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	449.29	2.3 (titulaire) 1.3 (temporaire)	2 1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	449.29	2.3	1

### **Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) 2014 du personnel communal**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

**Vu** sa délibération du 31 Mai 2013,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

#### **Après en avoir délibéré**

- **décide à l'unanimité** de maintenir selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
Administrative	Rédacteur

- les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires ne sont pas cumulables avec :

- l'indemnité d'administration et de technicité

- une autre indemnité pour travaux supplémentaires, à l'exception des agents de la catégorie B qui peuvent cumuler les IFTS avec les IHTS

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

- Ces indemnités seront versées annuellement.

- Le Maire attribuera le régime indemnitaire selon les critères suivants:

- valeur professionnelle

- responsabilités assurées

- manière de servir et la qualité du travail

- motivation

- Rappelle que la prime sera proportionnelle à la quotité d'emploi de chaque agent

- Dit que la périodicité de versement est fixée à l'année et versé avec le salaire du mois de Novembre.

#### **Indemnité annuelle pour entretien vêtements communaux de travail**

Pour les agents de voirie, le conseil municipal avait attribué en 2012 une prime de salissure de 100 € net par an aux agents titulaires et non titulaires, pour l'entretien des vêtements de travail.

Il est question de prolonger cette indemnité. Pour rappel, les agents ont deux tenues achetées chaque année.

### **Le Conseil Municipal :**

- **Considérant** sa délibération du 28 Septembre 2012 décidant d'allouer une indemnité salissure de 100 € net aux agents titulaires et non titulaires travaillant au service voirie (nettoyage et entretien des vêtements de travail fournis par la collectivité).

### **Après délibération**

- **Décide** la reconduction de cette indemnité salissure de 100 € net aux agents titulaires et non titulaires travaillant au service voirie.

Cette indemnité sera payée sur le salaire de Novembre.

On propose de passer ce coefficient de 2,2 à 2,25 (soit une enveloppe de 6236,19€) ou 2,30 (soit une enveloppe de 6383,52€). Le budget de cette année permet ces deux options.

Il y a la même chose pour le personnel temporaire, à savoir Marie-Laure.

Au regard du travail fourni par chacun, M. le maire considère qu'il n'y a pas matière à pénaliser un agent plus qu'un autre, et donc considère attribuer un coefficient à tout le monde, excepté pour le personnel temporaire.

### **Gestion personnel**

Depuis 2006, il a été mis en place des frais de déplacements à l'intérieur de la « résidence administrative », soit quand les secrétaires vont chez un administré ou à la perception, avec utilisation d'un véhicule personnel.

Cette enveloppe forfaitaire est fixée actuellement à 198,18€ pour les agents.

Le conseil considère qu'il faut réaliser une étude approfondie des possibilités d'indemnités pour ces frais de transports, et donc souhaite reporter cette décision au prochain conseil.

**N°53-54/2014**

<b>Assainissement 2<sup>ème</sup> tranche</b>
---

### **Cession de terrain pour implantation poste de refoulement**

- Achat de terrain pour poste refoulement- surface 30 m<sup>2</sup> Guilhem-Bas

Le Maire est allé voir M. RONTEIX pour le rachat de 30m<sup>2</sup> à Guilhem-Bas. Dans la négociation, il cèdera le terrain à l'euro symbolique, mais en installant deux tabourets de raccordement au frais de la commune, soit 1000€. Au vue des conditions de travaux, M. RONTEIX participe aux frais du géomètre à égale part de la municipalité, soit 274,16€.

Les frais de notaire sont fixés à 900€.

### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

- afin de contenir l'enveloppe estimative établie par le Maître d'Œuvre - SOCAMA Marsac sur l'Isle - il ressort une diminution des coûts au cas d'implantation du poste de refoulement des eaux usées sur la parcelle AM n°202 située à "Guilhem-Bas" appartenant à M. et Mme RONTEIX Roland ;

- ces propriétaires, rencontrés à leur domicile, ont donné leur accord de principe à cession gratuite du terrain nécessaire à cette construction;

### **Après discussion le Conseil Municipal:**

- **accepte** cette cession gratuite par M. et Mme RONTEIX Roland du terrain nécessaire à l'installation du poste de refoulement des eaux usées sur la parcelle AM n°202 située à Guilhem-Bas;
- **s'engage** à prendre en charge les frais d'acte et de publication de Maître VIGARA-CLIMENT - Notaire - à Neuvic-sur-l'Isle;
- **Mandate** le Maire pour toutes les formalités préalables et la signature de l'acte authentique notarié.

### **Bornage terrain pour implantation poste de refoulement**

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Considérant** l'acquisition d'une partie de la parcelle AM n° 202 située à Guilhem-Bas appartenant à Mme et M. RONTEIX Roland domiciliés Mauriac à Douzillac (Dordogne) pour implantation d'un poste de relevage ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de faire procéder au bornage de cette parcelle avant travaux ;
- **Considérant** le devis établi par S.C.P. Philippe RALLION Géomètre-expert à Ribérac (Dordogne) d'un montant de 228.47€ HT soit 274.16€ TTC pour border la-dite parcelle ;
- **DECIDE**
  - de faire réaliser le bornage de la parcelle AM n°202 située à Guilhem-Bas appartenant à M. et Mme RONTEIX Roland ;
  - de confier cette mission à S.C.P. Philippe RALLION - Géomètre-expert - 35 rue Couleau à Ribérac suivant le devis du 19 septembre 2014 d'un montant de 228.47€ HT soit 274.16 € TTC
- **Mandate** le Maire à cet effet.

### **Avancement des travaux**

A l'heure actuelle, la remontée de l'assainissement de Cerveau a été faite par l'entreprise LAURIERE. Il y a eu des soucis du fait de la roche, et le réseau d'eau était défectueux, impliquant des travaux du syndicat des eaux. Ils ont dernièrement traversé la départementale.

A la réunion de piquetage, Yolande BASSAN a demandé un deuxième tabouret de raccordement qui sera payé à ses frais.

L'entreprise DUBREUILH a fini le D40 jusqu'aux Granges et ont attaqué les Niautoneix depuis 3 jours, avec des difficultés avec de la grave qui s'éboule.

Un problème se présente au niveau du conduit allant de la Salesse et traversant chez M. GAULIN : la pente est très faible (3 millimètres de pente par mètre), exigeant de passer à une qualité de tuyaux supérieure. La négociation entraîne un remplacement de tuyaux, et l'entreprise a présenté une offre impliquant 7 800€ supplémentaires sur la facture. L'équipe municipale n'a pas accepté cette offre, les négociations continuent.

Dans ces circonstances, les travaux devraient être terminés en mai-juin 2015.

### **N°55-56-57/2014**

<b>Cimetière</b>
------------------

M. le maire signale que le columbarium est en cours, et il va falloir réfléchir à l'aménagement de l'espace (plantations, type de sol, etc).

## **- Tarification des concessions dans le cimetière et des prestations**

Suite à implantation du columbarium et du jardin du souvenir il est demandé au conseil de décider de la tarification et des prestations.

La tarification des concessions dans le cimetière et des prestations municipales n'ayant pas été actualisées depuis Juin 2008, il est également demandé au Conseil de réexaminer la tarification.

Sur le columbarium, on peut mettre 4 urnes dans une case. La dispersion des cendres est considérée quant à elle comme une inhumation. Ainsi, une taxe d'inhumation permettrait de servir de fonds pour les indigents et que les frais sont payés par la commune.

Il est question de proposer un tarif pour une case perpétuelle.

### **Cimetière - Tarification des concessions et des prestations dans le cimetière**

#### **Taxe d'inhumation et de dispersion**

#### **Le Conseil Municipal:**

- **Considérant** que le tarif des concessions et des prestations dans le cimetière communal sont restées inchangées depuis plusieurs années;

- **Considérant** la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir;

Après discussion et débat,

#### **Le Conseil Municipal:**

- **adopte** les tarifications selon le tableau ci-dessous qui seront mises en application dès sa publication

#### **Concessions dans le cimetière**

<b><u>Type de concessions</u></b>	<b>Tarif en €/m2</b>
<b><u>I) Tombes</u></b>	
Tombe trentenaire	50.00 €
Tombe perpétuelle	80.00 €
<b><u>II) Caveaux</u></b>	
Caveau (6m2)	85.00 €
Caveau 2 corps (4m2)	80.00 €
<b><u>III) Columbarium</u></b>	
Case du columbarium - 30 ans	525.00 €
Renouvellement 15 ans	525.00 €
Case du columbarium - perpétuelle	1 750.00 €

### Prestations funéraires

Forfait pour dépôt de corps au dépositaire	40.00 €
Forfait d'occupation du dépositaire dans la limite de 6 mois - Au mois Tout mois entamé est dû en totalité	20.00 €

### Taxes diverses

Taxes d'inhumation et de dispersion	25.00 €
-------------------------------------	---------

- **Maintient** la possibilité de renouvellement des seules concessions trentenaires (tombe et cases columbarium) **pour une durée de 15 ans aux mêmes conditions tarifaires que les concessions trentenaires.**

- **Mandate** le Maire pour mettre à exécution les dispositions qui précèdent.

### Création du columbarium et du jardin souvenir

Le Maire fait part au Conseil de la constatation qu'un certain nombre d'administrés demandent leur incinération.

Il propose de consacrer un emplacement d'environ 25 m<sup>2</sup> au fond du nouveau cimetière (à côté du dépositaire) pour la création du columbarium et du jardin du souvenir.

Ce columbarium, composé de 8 cases en granit poli gris et portes noires, accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, décédées sur la commune, des personnes domiciliées sur la Commune mais décédées à l'extérieur, des personnes dont la famille est originaire de DOUZILLAC (sous réserve de l'autorisation du Maire).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir;

- une demande d'aide a été formulée auprès du Conseil Général pour la réalisation de ce projet d'investissement.

### Taxes funéraire - Droits d'enregistrement-taxes d'inhumation et de dispersion

**Le Maire expose au Conseil :**

La Commune doit prendre en charge les frais d'inhumation des indigents. Afin de financer ces charges, il propose de créer une taxe d'inhumation quelques soient les modalités de cette dernière (tombe, caveau, columbarium) et une taxe de dispersion (columbarium). Ces taxes seront versées au budget communal.

En vertu des textes en vigueur, le Maire propose aussi au Conseil de se prononcer sur la non-soumission aux droits de timbres et d'enregistrement des concessions temporaires (tombe et cases du columbarium).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** la création d'une taxe d'inhumation quelques soient les modalités de cette dernière (tombe, caveau, columbarium).
- **Décide** la création d'une taxe de dispersion (columbarium)
- **Décide** de ne plus soumettre aux droits de timbres et d'enregistrement les concessions (tombe et cases du columbarium) qui ne sont pas perpétuelles.

**Droits de timbres et d'enregistrement**

Les concessions trentenaires, sont en vertu des textes en vigueur, dispensées des droits d'enregistrement.

Les concessions perpétuelles sont par contre soumises à droit d'enregistrement.

Il est proposé, pour chaque inhumation, d'instaurer une taxe de 25.00 €.

**Columbarium et Jardin du Souvenir : règlement**

Il est proposé au conseil de créer un règlement pour le columbarium et le jardin du souvenir. Le règlement proposé, lu aux élus, est mis en annexe du compte-rendu.

***Le conseil municipal valide à l'unanimité le règlement du columbarium.***

**N°58/2014**

<b>SIAEP</b>
--------------

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service**

Le syndicat d'eau comporte quatre communes : Saint-Léon-sur-l'Isle, Saint-Germain, Neuvic et Douzillac, avec une partie de Vallereuil. Le nombre d'abonnements était de 3 670 points de consommation sur l'ensemble, et 17 abonnements non domestiques contre 82 en 2012. Nombre total : 3 687, dont 405 abonnés à Douzillac. Par ailleurs, il existe aussi une aide de précarité.

Le maire notifie qu'à partir de Peyperoux, le Gourdil, le Treuil, Petit Boissonnie... sont fournis par le syndicat de Mussidan, or aucun représentant de la commune n'est invité à y prendre part.

Jean-Pierre LAMOTHE considère qu'il y a très peu de chiffres sur la performance technique et économique, vis-à-vis du pourcentage de pertes (fuites) qui est dans notre cas de 30%. Ces pertes ne sont-elles pas le fait du manque d'investissement dans le domaine ? Il est difficile d'avoir une vision générale de l'activité du syndicat.

Francis CHARRIER présente les chiffres que représentent les pertes : 12 358 €, qui doivent être abondés par la Lyonnaise, qui fera des travaux en contrepartie.

**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2013 du SIAEP de Neuvic**

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2013, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de Neuvic.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**- Rentrée scolaire – effectifs**

Anne-Lise RAINIER fait le bilan : 76 élèves sur Douzillac (26 et 26 au primaire, et 24 en maternelle), et en tout 97 élèves sur le RPI avec Beauronne.

**- Temps d'activités périscolaires et problématiques de la rentrée**

Angélique BARBOT présente l'entrée des TAP : les TAP ont commencé au 1<sup>er</sup> septembre, avec beaucoup d'activités en plein-air. Les plannings des TAP ont été modifiés, avec 54 enfants participants aux TAP, dont 30 au primaire.

Les responsables de la CCIVS sont passés faire le point lundi dernier. Quant au mercredi midi, dix enfants vont à Neuvic.

Autre sujet, par rapport à l'aide aux devoirs qui a lieu dans la cantine le jeudi de 16 h 45 à 17 h 30, il ne semble pas judicieux de délocaliser les autres enfants de la garderie présents au sein de la cantine pour laisser la place aux 9 élèves inscrits.

Le Maire envisage de rendre visite aux institutrices de Douzillac rapidement. La directrice a souhaité que les paiements des cantines et garderie ne soient pas récupérés en classe. Anne-Lise RAINIER et Dominique MAZIERE se sont entendus sur le fait que le personnel de la CCIVS dans les classes est en position de récupérer ces paiements dans les cahiers.

Il faut réfléchir à terme à proposer le paiement de ces services directement au Trésor Public. Cet ordre doit émaner de la CCIVS. Emilie DUSSARRAT considère qu'il faut également réfléchir à lisser avec Beauronne pour faciliter le fonctionnement, de façon à faire des prélèvements.

Il serait utile de faire une réunion de rentrée avec les parents et les différents agents des TAP et élus travaillant sur ces problématiques. Auquel cas, il faudra être vraiment prêt à répondre à l'ensemble des questions. Emilie DUSSARRAT rappelle qu'il y a eu une multitude de documents à remplir en cette rentrée, rendant la lisibilité très difficile, tandis que la réunion de rentrée des maîtresses a été faite très tôt.

Par rapport aux TAP, deux groupes restent à la maternelle et l'institutrice a demandé une séparation en dur pour assurer ses activités d'accompagnement.

Pour information, la prochaine commission scolaire de la CCIVS est le 2 octobre.

**Demande d'attribution du Fonds d'Amorçage dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et reversement à la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre**

La commune a droit à 90 €/élève au titre du fonds d'amorçage dédié à certaines communes rurales pour la mise en place des TAP.

Il faut prendre une délibération pour valider le versement de cet argent à la CCIVS une fois perçu par la commune.

Dans le contexte budgétaire actuel, et avec la difficulté d'évaluer les différents transferts de charges opérés, se pose la question d'attendre sur cette décision.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence scolaire a été transférée à la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre.

Il rappelle que la Communauté de Communes a mis en place les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015,



Il informe le Conseil que l'état a mis en place une aide financière appelée **Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires** (article 67 de la loi 2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République); ce fonds permet d'inciter et d'aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et à organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de classe.

Il informe que la loi prévoit de verser cette aide directement aux communes qui ont obligation de la verser à la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Autorise** le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention de l'aide dans le cadre du fonds d'amorçage du fait de l'application de la réforme des rythmes scolaires,
- **Accepte** le reversement du fonds d'amorçage prévu en accompagnement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au profit de la Communauté de Communes en charge des activités périscolaires.

#### **Convention de participation financière pour l'utilisation de l'autobus communal pour les TAPS (temps d'activités scolaires)**

Il faut passer par une délibération pour valider le forfait proposé à la CCIVS pour l'usage du bus de la commune pour aller à Beauronne dans le cadre des TAP. Le forfait est de 24 € par voyage pour 3 voyages/semaine (36 semaines d'école). Dans le bus, il y aura au maximum 18 enfants.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de participation financière à la charge de la CCIVS pour l'utilisation de l'autobus communal qui fixe les modalités des transports aller retour Douzillac/Beauronne pour l'année scolaire 2014/2015 dans le cadre des activités périscolaires.

**Après délibération le Conseil Municipal:**

- **Valide** la proposition forfaitaire de participation financière à la charge de la CCIVS pour l'utilisation de l'autobus communal pour les TAP (temps d'activités scolaires).

**N°61/2014**

<b>Comité Feu de Forêts</b>
-----------------------------

Considérant une demande du syndicat intercommunal des DFCI, il a été proposé que les agents de voirie n'intègrent pas le comité Feu de forêts de la commune, car le syndicat souhaite s'appuyer principalement sur des personnes ayant une connaissance approfondie des bois de la commune. Or, ces derniers relèvent quasi-exclusivement du domaine privé, et ne font pas l'objet d'une visite régulière du personnel communal.

Pour information, des panneaux DFCI ont été installés récemment, d'une demande datant de plus de 3 ans, avec un coût à prévoir pour la CCIVS de 700 €. De plus, les panneaux n'ont pas été posés au bon endroit, mais la commune n'a pas été avertie du passage du syndicat.

Il faut donc une délibération pour nommer les personnes du comité.

**Sur proposition du Maire,**

- **Considérant** la demande du Syndicat Intercommunal de DFCI en date du 31 Juillet 2014 de mettre à jour la liste des membres du Comité Communal Feux de Forêts;
- **Considérant** qu'il convient de prendre en compte les souhaits des membres déjà installés en 2008 et de proposer des personnes ayant une très bonne connaissance de la forêt, de ses accès, des points d'eau ainsi qu'une grande disponibilité;

## Le Conseil Municipal,

- Désigne comme suit la composition du Comité Communal Feux de Forêt:

Nom Prénom	adresse	Téléphone
MAZIERE Dominique	Le Sucher Douzillac	05.53.81.32.19 06.67.52.21.24
RAYNAUD Jean-Michel	La Croix du Gendre Douzillac	05.53.82.43.82 06.70.89.10.34
CHARRIER Francis	Les Coutillas Douzillac	06.20.57.34.87
BLANCHETON Jean-Jacques	Les Rieux Douzillac	05.53.80.04.11
GAULLIN Jean-Louis	Niautouneix Douzillac	05.83.80.28.44 06.72.02.87.33
DUPONTEIL Christian	Les Granges Douzillac	06.85.81.76.05
DELLA-MUTA Stéphanie	La Terrasse Douzillac	05.53.82.91.58 06.23.62.55.60

### Bilan des réunions de quartier

Bilan positif des réunions de quartier, avec une bonne participation des élus et des habitants.

Il a été plusieurs fois question de la maison de M. Maze, à côté des gîtes, en vente publique avec un ensemble de terrains. La mairie a été tenue au courant par la préfecture que la maison n'avait pas trouvé d'acquéreurs au 6 septembre, ainsi qu'un des terrains nus en vente. Il a été demandé à la commune ce qu'elle souhaitait faire de cette maison. Pour l'heure, la municipalité ne souhaite pas faire d'offre sur ce bâtiment, faute de finances adéquates.

La possibilité cependant de faire une offre sur le terrain à côté de la maison Eydaleine, pour un espace jardin pouvant servir aux écoles ou de jardin partagé reste envisagée.

### Limitation vitesse RD3 à la demande de M. Marbot

Il a été fait une demande de passer à 70 km/h au niveau de la portion Vinaigre – Grand Taunis.

Il est proposé de saisir le conseil général pour une limitation de vitesse sur la RD3.

***Le conseil municipal se prononce pour la demande au Conseil Général sur cette portion de la départementale.***

### Démolition maison TRONCHE au Bourg

Dominique MAZIERE a suivi la signature du devis de démolition par Mme TRONCHE lundi. L'artisan devrait commencer les travaux mardi 23 voire mercredi 24 septembre.

## Divers

Emilie DUSSARRAT a édité un guide avec retour d'expériences sur des chantiers collectifs en Bretagne.

Réunion de collecte et traitement des déchets, avec transfert de Ribérac vers Saint-Astier : 166 000€ de transfert pour SMECTOM Montpon / 296 000 € pour le SMECTOM de Ribérac.  
Montant total de 10 538 €/an sur 10 ans pour les 5 communes qui étaient sur Ribérac

Jean-Pierre LAMOTHE fait remarquer que chaque habitant de la commune paie pour les ordures ménagères une somme quasi-équivalente à celle qui est destinée au budget communal.

Il fait ensuite un point à date sur l'évolution du dossier « attribution compensatrice » à verser à la CCIVS.

Travaux du presbytère : un récent devis fait état d'un montant de 81 173,64 € de travaux de toiture, auxquels il faudrait ajouter les frais pour mises aux normes (électricité, accès handicapé, réfection des sanitaires).

Pour information, l'étude d'un projet d'aménagement du bourg en 2011 avait coûté environ 10 000 € à la commune.

### **Dates de rencontres à venir**

L'inauguration de la rue Rémy et Maurice DUMONCEL est programmée le 25 octobre à 11h au château de Mauriac. Se pose la question d'où se termine cette rue, si elle peut être prolongée de la microcentrale jusqu'au croisement de la RD3.

Invitation à l'inauguration de la fête de la gastronomie le 27-28 septembre à Neuvic.

Campagne nationale « Manger bio » : réunion le 26 septembre.

Réunion concernant les affaires scolaires : jeudi 2 octobre.

Formation sur les jardins partagés le 30 septembre. Alexandre MELKEBEKE y participera.

**Récapitulatif des délibérations prises :**

Objet	N°	Page
Indemnité d'Administration et de Technicité 2014 du personnel Communal	50	1
Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires 2014 du personnel Communal	51	2
Indemnité annuelle pour entretien vêtements Communaux de travail	52	2
Assainissement Collectif -2ème tranche - Cession de terrain pour implantation poste de refoulement	53	3
Assainissement Collectif - 2ème tranche - Bornage terrain pour implantation poste de refoulement	54	4
Création du columbarium et du jardin du souvenir	55	6
Taxes funéraires - Droit d'enregistrement Taxe d'inhumation et de dispersion	56	5
Cimetière - Tarification des concessions et des prestations dans le cimetière - Taxe d'inhumation et de dispersion	57	6
Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2013 du SIAEP de Neuvic	58	7
Demande d'attribution du Fonds d'Amorçage dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et reversement à la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre	59	8
Convention de participation financière pour l'utilisation de l'autobus communal pour les TAP (temps d'activités périscolaires)	60	9
Comité Communal Feux de Forêts	61	9

**Emargements :**

<b><u>Prénoms - Nom</u></b>	<b><u>Fonction</u></b>	<b><u>Signature</u></b>
<b>Dominique MAZIERE</b>	Maire	
<b>Jean-Michel RAYNAUD</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint	
<b>Anne-Lise RAINIER</b>	2 <sup>ème</sup> Adjointe	
<b>Francis CHARRIER</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
<b>Jean-Pierre LAMOTHE</b>	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
<b>Angélique BARBOT</b>	Conseillère	
<b>Alexandre BONIS</b>	Conseiller	
<b>Stéphanie DELLA-MUTA</b>	Conseillère	
<b>Émilie DUSSARAT</b>	Conseillère	
<b>Stéphane ESCLAFIT</b>	Conseiller	
<b>Sophie FAVARD</b>	Conseillère	
<b>Alain LANDRAUD</b>	Conseiller	
<b>Paul MARIUZZO-RAYNAUD</b>	Conseiller	
<b>Alexandre MELKEBEKE</b>	Conseiller	
<b>Gil POUMEAU</b>	Conseiller	